

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Réforme des Rythmes scolaires - Convention avec les Maisons de Quartiers pour transports vers les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis de l'année scolaire 2014 – 2015.

Mesdames, Messieurs,

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune met en place à la rentrée prochaine le Projet d'Organisation du Temps Scolaire (délibération du 12 décembre 2013) et le Projet Educatif Territorial (délibération du 26 mai 2014) construit en lien avec les partenaires éducatifs en cohérence avec le Projet Educatif Local.

Les Maisons de Quartier et l'Accueil de Loisirs Municipal organisent, pour les enfants, des accueils extrascolaires dont la commune souhaite favoriser la fréquentation.

De ce fait, les enfants qui auront classe le mercredi matin et qui souhaitent aller vers un accueil de loisirs sans hébergement l'après midi, pourront être transportés de l'école fréquentée vers l'ALSH suivant :

- l'Accueil de Loisirs Municipal, 37/39 rue Aliénor d'Aquitaine,*
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Maison Pour Tous situé à l'école France Souché, rue Marcel Coubrat,*
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la MJC des Renardières situé à l'école Léo Lagrange, rue Léo Lagrange,*
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social des Minimes situé à l'école Haigneré, 2 allée du Châtelet.*

Par ailleurs et, dans la mesure du possible, les 4 Maisons de Quartier mettront en place un ramassage piétonnier des écoles vers l'ALSH de proximité.

La commune de Châtellerault, à travers cette proposition aux familles, réaffirme sa volonté de favoriser les actions éducatives sur son territoire. Elle met en place le transport des enfants pour les besoins de son accueil de loisirs et décide d'en faire bénéficier gracieusement aux associations précitées.

*** * * * ***

VU le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 7 juillet 2014

n° 21

page 2/2

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU les délibérations n°31 du 12 décembre 2013 validant le Projet d'Organisation du Temps Scolaire et n° 11 du 26 mai 2014 validant le Projet Educatif de Territoire,

VU la délibération n° 10 du 17 octobre 2013, autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la ville depuis janvier 2013 auprès de ses partenaires éducatifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer dans l'intérêt des enfants l'accès à un accueil extrascolaire le mercredi après midi,

CONSIDERANT la nécessité d'articuler ces activités extrascolaires avec le temps scolaire afin de favoriser la continuité éducative le mieux possible,

CONSIDERANT les échanges ayant eu lieu entre la ville et les Maisons de Quartier lors du comité de pilotage ayant procédé à la validation du Projet Educatif de Territoire,

CONSIDERANT l'intérêt local des activités proposées répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique éducative,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec l'ALSH de la MPT, l'ALSH de la MJC des Renardières et l'ALSH du CSM ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6850
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER